

7934 - C 365

MELUN, le mercredi 27 août 2008

à **Service Comptabilité**
 C.D. de MELUN

77011 MELUN

Madame, Monsieur,

Hier ou avant-hier, j'ai reçu un mandat de 150 euros destinés à des usages précis.

À ma grande surprise, j'ai découvert que vous aviez bloqué 36 euros **dès ce mercredi 27 août** pour la location de la télévision de **septembre 2008**.

Or je n'ai jamais demandé un tel blocage qui bouleverse mon budget, ni effectué aucune autorisation de prélèvement anticipé. Pourquoi ne pas demander à un locataire d'appartement de payer son loyer de janvier 2009 dès le 24 décembre 2008 ?

Je vous serais donc très obligé de me faire savoir quel texte réglementaire vous autorise à effectuer ce blocage et m'en transmettre une copie.

Il s'agit d'un document administratif qui m'est communicable de plein droit aux termes des lois de 1978 et 2000 sur l'accès aux documents administratifs.

Vous remerciant, d'avance, pour ces informations,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

François KORBER